



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023  
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129039-DE-1-1

**Séance du mardi 4 avril 2023**  
**D-2023/79**

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

**Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET  
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

### Etaients Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

### Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

## ***Vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières pour 2023***

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Les ressources issues de la fiscalité directe ont été profondément impactées par la réforme fiscale présentée dans la loi de finances pour 2020 et plus précisément par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la ville ne perçoit plus cette recette dont le produit est remplacé par le transfert de la taxe foncière départementale.

### **I. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)**

Pour rappel, les lois de finances pour 2018 et 2020 ont organisé la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, selon un calendrier allant jusqu'à 2023. Depuis 2020, 80% des contribuables, sous conditions de ressources, bénéficient d'une exonération totale. Les 20% encore assujettis sont exonérés de 30% en 2021, de 65% en 2022 et ne paieront plus la THRP en 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP.

Elles continuent cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL). Ces locaux entraînent déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation, ils sont depuis 2021, les seuls taxés à ce titre.

La majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences meublées non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue a été également maintenue.

Entre 2020 et 2022, des mesures exceptionnelles ont été mises en place dans le cadre de la réforme. Ainsi, les collectivités ne pouvaient pas modifier le taux de TH, figé au taux 2019.

En 2023, les assemblées délibérantes retrouvent leur pouvoir de taux sur la THRSAL.

**Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale à 24,13%.**

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2023 n'ont pas encore été communiquées par la Direction générale des finances publiques, néanmoins, au regard des bases définitives de 2022 et de leur revalorisation forfaitaire, le produit de THRSAL prévu au budget primitif 2023, au taux de 24,13%, s'élève à 7 330 120 €. Le montant prévu de la majoration sur les résidences secondaires est de 3 621 568 €.

### **II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la TFPB perçue jusqu'en 2020 par le département de la Gironde sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur, 1,189399 pour la ville. Il est appliqué chaque année au produit de TFPB (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément (respectivement la réduction) de produit lié à une augmentation (respectivement une baisse) du taux de TFPB n'est pas majoré (respectivement minoré) par le coefficient correcteur.

Dans le contexte de forte inflation, afin de poursuivre les investissements tout en assurant des services publics de qualité, **il est proposé pour 2023 de porter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,38% (taux 2022) à 48,48%, soit une hausse de +4,53%.**

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi prévu au budget primitif 2023 au taux de 48,48% s'élève à 274 106 079 €, y compris le versement résultant du coefficient correcteur (42 487 321 €).

### **III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

**Pour 2023, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2022, soit 90,01%.**

Le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2023 est ainsi de 457 212 €.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/40 du 29 mars 2022 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021 fixant à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite maintenir en 2023 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite porter en 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,38% à 48,48% ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour l'année 2023 tels qu'au titre de :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 24,13% ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,48% ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01%.

Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 60% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021.

## **Amendement n°13 portant maintien du taux de la taxe foncière déposé par le Groupe Bordeaux Ensemble**

### **Exposé des motifs**

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales a conduit la municipalité à décider de recourir au levier fiscal.

Bordeaux Ensemble considère qu'il est possible de faire face à cette crise sans augmenter les impôts tout en maintenant le niveau de service public et l'investissement.

En effet, nos concitoyens connaissent des difficultés dues au même contexte inflationniste, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. En outre, les révisions tarifaires sur des services public municipaux décidées par la majorité pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement portant maintien du taux de la taxe foncière constitue la traduction budgétaire de cette conviction affirmée par les élus du groupe Bordeaux Ensemble depuis janvier 2023 et la publication d'un document d'orientations budgétaires alternatives.

Au chapitre 731, la somme inscrite à l'article 73111 est modifiée comme suit :

- « 277 000 000, 00 »

### **AMENDEMENT REJETE A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Claudine BICHET**